

**COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 338**  
**LUNDI 27 FEVRIER 2017 à 19h00**  
**au Centre Administratif à BASSEMBERG**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc **RIEBEL**, Président,  
Assisté des Vice - Présidents :  
Mme Nicole **ZEHNER**  
MM. Roland **MANGIN**, André **FRANTZ**, Serge **JANUS**, Bernard **SCHMITT**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mmes Yvette **WALSPURGER**, Frédérique **MOZZICONACCI**, Christiane **DUTTER**.  
MM. Dominique **HERRMANN**, Fabien **DOLLE**, Emmanuel **ESCHRICH**, Charles **FAHRLAENDER**, André **REBOUL**, Raphaël **CHRISTOPHE**, Daniel **ANCEL**, Bernard **WOLFF**, Rémy **SPIES**, Jean-Marie **SCHWEITZER**, Roland **RENGERT**, Loïc **GUYADER**, Raymond **WIRTH**, Rémy **BAUER**, Jean-Philippe **HOLWEG**, Alain **MEYER**, Francis **ADRIAN**, Claude **GARRE**, Jean-Georges **HIRSCHFELL**, Raymond **SCHWEITZER**, Rémy **ANTOINE GRANDJEAN**

Suppléants : Jérôme **MAIER**, Francis **LEHRY**, Marc **NIESS**

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Jean-Luc **KAUFMANN** - Secrétaire Général Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,  
M. Antoine **HERTH**, Député,  
Mme Chantal **SCHMITT** donne procuration à M. Raphaël **CHRISTOPHE**,  
M. Jean-Pierre **PIELA** donne procuration à M. Charles **FAHRLAENDER**,  
M. Laurent **HERBST** donne procuration à M. Alain **MEYER**,  
M. Christian **HEIM** donne procuration à M. Roland **MANGIN**,  
M. Gérard **CHAMLEY** donne procuration à M. André **FRANTZ**

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

M. Laurent **KRACKENBERGER**, Directeur de l'Antenne du CD de SELESTAT,  
Mme Nicole **DESCHAMPS**, Comptable du Trésor,  
Mme Christine **ZEMB**, responsable du Pôle Fonctionnel,  
Mme Julie **DOLLE**, secrétaire,  
M. Thierry **FROELICHER**, responsable du Pôle Aménagement du Territoire,  
La Presse : Mme Aurore **BAC**

Le Président ouvre la séance en remerciant les personnes qui se sont déplacées pour cette réunion et fait part des excusés et des procurations.

## **I – APPROBATION du C.R. du Conseil Communautaire N° 337**

*Personne n'ayant de question ni de remarque à formuler, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion N° 337 du 16 Décembre 2016.*

## **II - COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS**

### **1.) Commission COMMUNICATION du 19 Janvier 2017**

Présenté par André REBOUL

#### **1.1. Planning Comcom'info 2017**

Les 4 Comcom'Info de 2017 seront publiés respectivement le 20 Mars, le 6 Juin, le 9 Octobre et le 4 Décembre 2017.

*Le Conseil Communautaire prend acte de cette proposition.*

#### **1.2. Préparation Comcom'Info N°27 – Mars 2017**

Le prochain numéro du Comcom'Info paraîtra en Mars et comportera 4 pages +2 pages "Manifestations".

La commission propose de l'articuler comme suit :

<b>PAGE</b>	<b>SUJET</b>	<b>REDACTEURS</b>	<b>NBRE DE MOTS</b>
Page 1	Edito  PLUi – PADD avec la date de la réunion publique	J.M. RIEBEL  T.FROEHLICHER	100 mots  250 mots +illustration
Page 2 et 3	20 ans du Centre Nautique. <ul style="list-style-type: none"><li>• Historique.</li><li>• Questionnaire</li><li>• Les évènements futurs</li><li>• Les réaménagements ou aménagements prévus</li></ul> 1action DDmarche	B.SCHMITT & P.BALL    S.JANUS & T.FROEHLICHER	400 mots + photos    100 mots
Page 4	Trail du Wurzel : course pour les jeunes	R.SCHIEBER	100 mots + affiche

	Festival aux chœurs de l'été	R.SCHIEBER	100 mots
	Trott'i coupe à Bassemberg	A.JEHL	100 mots
	L'agriculture de montagne pour les curieux (Ensemble pour le bien-être animal !)	N.ADONETH (extrait du livret L'agriculture de montagne pour les curieux)	50 mots +illustration

Dans les prochains Comcom'Infos il sera prévu d'intégrer à chaque fois un article sur le thème « Qui fait quoi dans la Zone Industrielle » afin de présenter l'activité des entreprises qui s'y trouvent.

En raison d'un manque de place dans le numéro 27, l'article sur le FABLAB paraîtra dans le numéro suivant.

***Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.***

### **1.3. Divers**

La commission demande de budgétiser la réalisation d'autocollants avec le nouveau logo de la Vallée de Villé ainsi que le remplacement des panneaux de la Zone Industrielle et d'entrée de Vallée.

***Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, cette proposition.***

## **2.) Commission VIE ASSOCIATIVE – SPORT et CULTURE du 31 Janvier 2017**

Présenté par Alain MEYER

### **1. ACTIONS EN COURS**

Alain MEYER fait un point sur les dossiers en cours :

- **TRAIL 2017**

L'édition 2017 aura lieu le 23 Avril 2017 avec les 3 courses habituelles (52 km, 24 km et 12 km) et comme nouveauté 2 parcours pour les enfants de 4 à 10 ans avec un départ à 12 H.

- **FESTIVAL AUX CHŒURS DE L'ETE**

Après une pause en 2016 avec l'accueil de l'artiste Fawzy al-AIEDY, le groupe de travail a décidé de poursuivre le festival en y associant à nouveau les jeunes.

3 concerts sont programmés au mois de Juin :

Vendredi 9 Juin : Les Petits chanteurs de St-André à l'Eglise de Fouchy

Vendredi 16 Juin : Les Clandestines – Concert avec déambulation dans les rues de Villé en y associant les jeunes du collège

Vendredi 30 Juin : Catherine BOLZINGER avec le Chœur Philharmonique à l'église de Breitenbach.

- **PROJET « LE PHARE DES SIRENES »**

Le Phare des Sirènes est un spectacle tiré d'une bande dessinée avec un comédien professionnel et un metteur en scène. L'idée est de le présenter aux collégiens et aux primaires de cycle 3 et d'échanger avec les artistes puis de proposer une représentation du spectacle à la MJC. Coût : environ 4 € par élève mais cela reste encore à définir.

- **CONSEIL INTERCOMMUNAL DES JEUNES (CIJ)**

La première réunion a eu lieu le 3 Octobre dernier avec une dizaine de jeunes.

L'objectif était :

- d'impliquer les jeunes dans les projets
- de leur faire comprendre le fonctionnement des communes et de la Communauté de Communes au travers d'actions.

Deux autres réunions ont suivi. A cette occasion, le groupe a été divisé en 2 et des commissions se sont formées.

La première commission a le projet de réaliser un marché aux puces spécial jeunes le 3 Juin. La seconde va rencontrer l'animatrice de la maison de retraite pour voir ce qu'ils peuvent proposer aux seniors en complément de ce qui existe déjà.

La commission souhaite également établir un lien entre les actions du CIJ et celles de l'Espace Ados.

- **FORMATION DES ENCADRANTS**

Ce point est en stand-by pour l'instant.

Suite aux retours des enquêtes clubs, il était prévu de contacter les ligues pour les besoins en formation. Ce point sera traité cette année.

- **MODIFICATION CONVENTION CDC/MJC**

Alain MEYER indique qu'une modification doit être apportée à la convention liant la MJC à la CDC.

Il s'agit de la convention de gestion des locaux et des matériels mis à disposition à titre gratuit.

Les modifications suivantes ont été apportées :

- ajout du hangar de l'aérodrome qui ne figure pas dans la liste des équipements
- changement de dénomination de la Communauté de Communes, le Canton n'existant plus.

***Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire prend acte de ces informations, approuve, à l'unanimité, les modifications apportées à la Convention liant la MJC le Vivarium et la Communauté de Communes et autorise le Président à signer la nouvelle convention.***

## **2. REALISATIONS ET PREVISIONS BUDGETAIRES**

- **GRATIFICATION POUR RESULTATS SPORTIFS**

Alain MEYER indique qu'une demande de subvention a été déposée en 2016 par le Club de Basket dans le cadre de l'enveloppe de gratification aux résultats. Une équipe féminine U 17 a été sacrée Championne de France lors d'un tournoi national FSCF en Mai 2016.

***Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire propose, à l'unanimité, d'allouer une gratification de 400 € au Club de Basket Vallée de Villé pour ce titre.***

- **TERRAIN SYNTHETIQUE**

Suite aux échanges avec les clubs de foot et à leur structuration autour de 2 pôles / SC MAISONSGOUTTE et ENTENTE St PIERRE-BOIS/TRIEMBACH, le sujet du terrain synthétique a été évoqué.

L'objectif est de rechercher les subventions possibles pour la construction d'un tel aménagement pour être prêt lorsqu'elles se présenteront.

Le site de Triembach a été envisagé pour l'emplacement, à égale distance des deux clubs, la gestion et le fonctionnement doivent également être étudiés.

***Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'inscrire une somme de 3 000 € au BP 2017 pour la réalisation d'un avant-projet sommaire (APS).***

- **COLLEGE : UNSS**

Aide de 5 € par sportif, plafond 800 €.

- **COLLEGE : VOYAGE SCOLAIRE**

Le collège a sollicité la Communauté de Communes pour une aide au financement des voyages scolaires des collégiens, ceci pour éviter que chaque commune soit sollicitée au coup par coup.

La proposition est de prendre en charge 3 € par élève et par jour pour les voyages d'au moins 5 jours. Les demandes seront à déposer entre Septembre et Novembre pour l'année suivante.

***Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'allouer au collège une aide de 5 € par sportif pour l'UNSS (plafond 800 €) et 3 € par élève et par jour pour les voyages scolaires d'au moins 5 jours (plafond 2 500 €), et décide d'inscrire ces montants au BP 2017.***

- **TRANSPORT POUR LES ECOLES**

La Communauté de Communes finance un transport par an pour les 18 écoles de la Vallée et depuis Octobre 2016 un transport supplémentaire pour aller à la médiathèque. Cette ligne budgétaire figurait dans le service «Centre Nautique» avec les déplacements vers la piscine. Il est décidé de la transférer au service « Vie Associative –Sports –Culture » pour plus de cohérence.

***Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, cette proposition.***

- **SUBVENTION CLUB VOSGIEN**

Le Club Vosgien perçoit, chaque année, une aide 1 200 € pour l'entretien et le balisage des 380 km de sentiers. En 2016, 3 800 € ont été dépensés pour l'achat de plaquettes, de clous et de signes de balisage. Un rapport détaillé a été fourni par le Club Vosgien.

***Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reconduire cette subvention en 2017.***

- **AIDE AUX CLUBS SPORTIFS**

Il s'agit d'une aide de 25,- € par licencié de moins de 18 ans versée aux clubs sportifs à vocation intercommunale.

En 2016, elle s'élevait à 14.350 €. Pour 2017, les montants demandés sont les suivants :

<b>TENNIS club du Val de Villé</b>	<b>40 jeunes</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>BASKET CLUB DU VAL DE VILLE</b>	<b>85</b>	<b>2 125,00 €</b>
<b>VALLEE DE VILLE HANDBALL</b>	<b>48</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>Association « LA STEIGEOISE »</b>	<b>27</b>	<b>675,00 €</b>
<b>MJC LE VIVARIUM</b>		
- JUDO	71	1 775,00 €
- NATATION	49	1 225,00 €
- BADMINTON	24	600,00 €
- TENNIS DE TABLE	1	25,00 €
<b>TWIRLING BATON MAISONSG.</b>	<b>28</b>	<b>700,00 €</b>
<b>ACL THANVILLE (Echecs)</b>	<b>16</b>	<b>400,00 €</b>
<b>SKI club de BREITENBACH</b>	<b>53</b>	<b>1 325,00 €</b>
<b>DISPOSITIF FOOT</b>		
Aide de 25,- € par licencié U11 -U13 - U15		
<b>SC MAISONSGOUTTE</b>	<b>76</b>	<b>1 900,00 €</b>
<b>ENTENTE SPB / TRIEMBACH</b>	<b>65</b>	<b>1 625,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 575,00 €</b>

*Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'inscrire une subvention de 14.575 € au BP 2017 dans le cadre de l'aide aux clubs.*

- **DECIBULLES**

Les représentants de Décibulles ont été invités à faire le point sur le festival lors de la commission.

L'édition 2017 aura lieu les 14,15 et 16 Juillet. Le budget prévisionnel est de 1.067.000 € HT sans augmentation du prix du billet.

Une subvention de 20.000 € est sollicitée par l'Association pour 2017. Une aide précieuse pour Décibulles qui marque également le soutien de la Communauté de Communes face aux autres partenaires institutionnels.

*Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire décide de reconduire cette subvention et propose l'inscription de 20.000 € au BP 2017.*

• **RECAPITULATIF DES ACTIONS ET SUBVENTIONS ATTRIBUEES**

<b>INTITULE</b>	<b>PREVISIONS 2016</b>	<b>REALISATIONS 2016</b>	<b>PREVISIONS 2017</b>
<b>MJC : Fonctionnement des sections et des animations</b>	<b>84 000,00 €</b>	<b>84 000,00 €</b>	<b>94 000,00 €</b>
<b>PAEJ : Point d'accueil et d'Ecoute Jeunes</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>9 888,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>Subvention DECIBULLES</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>OISC (subv. Trail + festival)</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Aide aux clubs (licences jeunes)</b>	<b>14 350,00 €</b>	<b>14 350,00 €</b>	<b>14 600,00 €</b>
<b>Gratification aux résultats</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>APS pour terrain synthétique</b>			<b>3 000,00 €</b>
<b>Collège (UNSS)</b>	<b>800,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>800,00 €</b>
<b>Collège (Voyage scolaire)</b>			<b>2 500,00 €</b>
<b>Spectacle (école + collège)</b>			<b>2 250,00 €</b>
<b>Transport pour les écoles</b>			<b>3 000,00 €</b>
<b>Club Vosgien (entretien sentiers)</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>Actions Jeunesse Ddémarche (conseil des jeunes)</b>	<b>1 000,00 €</b>		<b>1 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>147 850,00 €</b>	<b>143 738,00 €</b>	<b>160 850,00 €</b>

Pour 2016, les réalisations s'élèvent à 143.738 € sur les 147.850 prévus.

***Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire décide d'inscrire, à l'unanimité, la somme de 160.850 € au BP 2017.***

### **3.) Commission AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT du 09 Février 2017**

Présenté par Serge JANUS

#### **a.) Optimisation énergétique des installations intercommunales.**

(Ce dossier a fait l'objet d'un examen conjoint avec la Commission Bâtiments, Accessibilité Handicap, Matériel)

Dans le cadre des démarches engagées sur la maîtrise des énergies dans les bâtiments intercommunaux, un audit récent et complet sur le fonctionnement du Centre Nautique a démontré que la centrale d'air (CTA) datant de 1997, mériterait d'être remplacée car elle présente des phénomènes d'usure importants et de baisse de rendement dans le renouvellement de l'air.

Pour cela trois solutions de remplacement sont possibles ;

- soit le renouvellement à l'identique (Coût estimé : 180 K€ avec 0 € de subventions possible). Cette solution permet un renouvellement partiel de l'air, l'air entrant étant préchauffé par l'air sortant,
- soit le remplacement par un système thermodynamique (Coût estimé : 320 K€ avec 100 K€ de subventions possible) Cette solution permet également un renouvellement partiel de l'air, l'air entrant étant préchauffé par l'air sortant avec un meilleur rendement que la solution 1,
- soit l'installation d'une solution innovante par désiccant cooling avec Système solaire (Coût estimé : 750 K€ avec 430 K€ de subventions possibles) Cette solution s'appuie sur un renouvellement total de l'air du hall des bassins.

La 3ème solution s'appuie sur la déshumidification de l'air dans une roue dessicante avec augmentation de la température pour obtenir un air constant qui est ensuite réhumidifié pour répondre en temps réel à une qualité optimum d'air dans le hall des bassins du Centre Nautique.

Le complément de chaleur nécessaire est apporté par un système de panneaux solaires.

Suite à ces explications, il est proposé de lancer un marché à performance énergétique qui s'établirait comme suit :

- consultation de différents prestataires sur les solutions techniques qu'ils peuvent proposer avec objectifs chiffrés de résultats,
- audition de 3-4 heures des 3 meilleurs dossiers,
- envoi à chacun des 3 candidats du dossier de performance énergétique retenu par la Communauté de Communes pour obtention du coût chiffré des travaux et du suivi des installations avec des engagements de résultat de l'entreprise,
- contractualisation du marché avec objectifs de résultat.

Pour accompagner la Communauté de Communes dans cette démarche, il est proposé d'examiner la faisabilité de faire un avenant à la mission « solaire thermique/photovoltaïque et externalisation du réseau de chaleur » confié à Gest'Performance par le Conseil Communautaire du 5 Juillet 2016 ou de définir les modalités d'une nouvelle mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage.

En matière de financement, la Communauté de Communes s'est déjà positionnée auprès de l'ADEME national en répondant à l'appel à projet sur les démarches innovantes en matière d'économie d'énergie car le dépôt d'un pré-dossier était à faire pour le 1<sup>er</sup> Février 2017.

*Sur proposition des Commissions Agriculture – Environnement et Bâtiment, Accessibilité Handicap, Matériel le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :*

- *de lancer un marché de performance énergétique pour le renouvellement et la modernisation de la CTA du Centre Nautique,*
- *d'entériner les démarches déjà engagées par la Communauté de Communes sur l'appel à projet de l'ADEME national,*
- *d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires pour le choix de l'Assistant à Maître d'Ouvrage.*

*Par ailleurs, sur demande des membres des Commissions Agriculture – Environnement et Bâtiment, Accessibilité Handicap, Matériel, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'associer les membres des dites Commissions à toutes les étapes de ce projet.*

**b.) APFM (Association des producteurs fermiers de Montagne):**

- **Bilan des activités 2012/2016 des actions menées dans la Vallée de Villé**

Les actions menées par l'ADAR et l'APFM entre 2012 et 2016 sur les Vallées de la Bruche et de Villé se traduisent comme suit :

- **Actions technico-économiques**
  - Accompagnements des projets d'investissement au titre du Massif Vosgien (62 dossiers dont 35 sur la Vallée de Villé).
  - Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (9 dossiers dont 4 sur la Vallée de Villé).
  - Suivi des installations (8 dossiers dont 5 sur la Vallée de Villé).
  - Suivi des agriculteurs en difficultés (2 dossiers dont 1 sur la Vallée de Villé).
  - Calamités agricoles (35 dossiers dont 16 sur la Vallée de Villé).
  - Appui PAC (Politique agricole commune): 2 réunions d'infos/an + 8 formations/an + 40 rendez-vous individuels/an.
- **Gestion et valorisation de l'espace**
  - Mesures agro environnementales (75 dossiers dont 25 avec 1 072 ha en MAEc et MAEbio + 100 MAE vaches Vosgiennes contractualisés sur la Vallée de Villé).
  - Co-organisation de 2 concours de prairies fleuries en partenariat avec les 2 Communautés de Communes de la Vallée de la Bruche et de la Vallée de Villé (en 2014, 12 participants dont 5 sur la Vallée de Villé et en 2016, 11 participants dont 5 sur la Vallée de Villé).

- **Formation**

- 1 journée certiphyto (9 participants dont 2 sur la Vallée de Villé).
- 4 journées sur le Document Unique des Risques (35 participants dont 12 sur la Vallée de Villé).
- 15 journées Télépac (environ 25 agriculteurs/an).
- 3 journées Premiers Secours.

- **Communication**

- 4 journées portes ouvertes dont 2 dans la Vallée de Villé.
- 2 Fêtes de la Montagne en 2013 et 2016. La dernière édition, des 1<sup>er</sup> et 2 Octobre 2016 à PLAINE s'est caractérisée par la présence de 108 animaux issus de 28 élevages du Massif Vosgien dont 5 du Département du Bas-Rhin qui ont participé au concours interdépartemental de la race Bovine Vosgienne, de nombreuses animations et un partenariat fort avec les 2 Communautés de Communes de la vallée de la Bruche et de la Vallée de Villé et avec les associations arboricoles, apicoles et forestières des 2 Vallées. L'organisation de cette manifestation a été réalisée par 13 agriculteurs dont 7 de la Vallée de Villé qui ont mobilisés une centaine de bénévoles les 2 jours de la manifestation.
- Participation à diverses manifestations (5 à 10 par an).
- Animation « Bienvenue à la Ferme » montagne 67 (9 adhésions dans la Vallée de Villé sur la période).
- Présentation de l'agriculture de Montagne : 4 interventions/an.
- Mise en place de nouveaux outils de communication : site internet, flyers et logo, bâche et tonnelle, livret problématiques agricoles.

- **Commercialisation :**

- Organisation de 11 buffets/repas.
- Marchés des producteurs locaux : suivi des marchés de Saâles et de Villé + création d'un stand collectif (9 agriculteurs participants en 2016).
- Appro Alsace : 1 journée de formation, 4 agriculteurs de la Vallée de Villé intéressés.
- Nouveaux circuits de commercialisation : Ferme et Cie, Nouvelle Douane, Projet Vendenheim.
- Ouverture du Drive de Schirmeck en 2016 avec 22 producteurs adhérents à l'Association pour environ 70 commandes par semaine.

- **Appui technique aux producteurs fermiers :**

- Mise en place des Plans de Maîtrise Sanitaire (PMS) + conseils sur les locaux de transformation + suivi des nouveautés réglementaires.
- Animation de l'Association des producteurs de Munster et autres produits laitiers de la montagne vosgienne (AMF) sur le Bas-Rhin : organisation de journées techniques dont en 2016, la visite de la ferme Lindgrube à Breitenbach + édition de 3 bulletins d'information/an.

- Edition du Flash Montagne 3/an.
- Formation : Munster 3 jours, Hygiène 1 jour, Produits frais 2 jours.

**Sur proposition des Commissions Agriculture – Environnement, le Conseil Communautaire décide de valider, à l'unanimité, les réalisations menées par l'APFM en 2012 et 2016 sur les Vallées de la Bruche et de Villé.**

- **Perspective en vue des négociations pour le renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.**

La convention qui lie la Chambre d'Agriculture d'Alsace et les 2 Communautés de Communes de la Vallée de la Bruche et de la Vallée de Villé pour le financement du poste de technicien de l'APFM est arrivée à échéance le 31 Décembre 2016.

Les 3 structures doivent se retrouver au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017 pour engager des négociations sur le renouvellement du poste.

Du côté du monde agricole, les instances locales doivent se retrouver prochainement pour arrêter les propositions d'actions à mettre en œuvre au cours des 5 prochaines années.

Les pistes de thématiques proposées sont :

- Drive Fermier : appui technique + projet de Villé ?
- Buffets et stands collectifs APFM.
- Développer l'appui technique sur la production de viande et sur la production d'herbe.

**Sur proposition des Commissions Agriculture – Environnement, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'acter le principe du renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour le financement du poste de technicien de l'APFM,**
- **d'autoriser le Président et le Vice-Président en charge de l'Agriculture et de l'Environnement à engager des négociations avec les autres partenaires,**
- **d'insérer dans les actions à mettre en œuvre au cours des 5 prochaines années, la valorisation des effluents d'élevage notamment du fumier, la thématique du loup et la thématique sur la maladie de Lyme.**

c.) Budget:

- Agriculture – Bilan financier 2016 et orientations budgétaires 2017

**Agriculture : Budget de Fonctionnement : Charges (en €)**

Intitulé	Voté en 2016	Réalisations 2016	Propositions 2017
Soutien aux actions paysagères	0,00	0,00	1500,00
Participation Animateur APFM	15000,00	13002,01	15000,00
Fête de la Montagne 2013	5200,00	4449,88	510,00
Concours Prairies Fleuries Association des Arboriculteurs	2000,00	1128,50	900,00
	500,00	400,00	000,00
<b>TOTAL</b>	<b>22700,00</b>	<b>18980,39</b>	<b>17910,00</b>

**Agriculture : Budget de Fonctionnement : Produits (en €)**

Intitulé	Voté en 2016	Réalisations 2016	Propositions 2017
CdC Budget Général	22700,00	18980,39	17910,00
<b>TOTAL</b>	<b>22700,00</b>	<b>18980,39</b>	<b>17910,00</b>

Pas de budget d'investissement pour l'Agriculture.

*La Commission Agriculture – Environnement propose à la Commission des Finances de la Communauté de Communes de valider les orientations 2017 pour l'Agriculture.*

*Le Conseil Communautaire prend acte.*

- Environnement – Bilan financier 2016 et orientations budgétaires 2017

**Environnement: Budget de Fonctionnement : Charges (en €)**

Intitulé	Voté en 2016	Réalisations 2016	Propositions 2017
Sensibilisation à l'Environnement	19900,00	19900,00	20000,00
Chantier d'Insertion SAVA	23000,00	16350,00	20000,00
Giessen			
* Programme pluriannuel d'entretien	0,00	0,00	0,00
* GEMAPI	0,00	0,00	40000,00
Echo Val	500,00	0,00	500,00
Point info énergie	2000,00	1720,00	2000,00
Petits équipements environnementaux			2000,00
<b>TOTAL</b>	<b>45400,00</b>	<b>37970,00</b>	<b>84500,00</b>

**Environnement: Budget de Fonctionnement : Produits (en €)**

Intitulé	Voté en 2016	Réalisations 2016	Propositions 2017
Rbst Frais SAVA:			
*Super U	0,00	0,00	0,00
*SDEA	3000,00	900,00	3000,00
CdC Budget Général	42400,00	37070,00	81500,00
<b>TOTAL</b>	<b>45400,00</b>	<b>900,00</b>	<b>84500,00</b>

**Environnement: Budget d'Investissement : Charges (en €)**

Intitulé	Voté en 2016	Réalisations 2016	Propositions 2017
Acquisition Terrain (Bord. Giessen)	10000,00	8128,51	10000,00
Travaux Giessen			
* Frais administratifs (AMO)	2622,00	1162,80	0,00
* Travaux communes	80000,00	63646,40	0,00
Etude solaire sur bâtiments CdC	6000,00	0,00	11000,00
Reversement CdC Budget Général	0,00	0,00	28660,00
<b>TOTAL</b>	<b>98622,00</b>	<b>72737,71</b>	<b>49660,00</b>

**Environnement: Budget d'Investissement: Produits (en €)**

Intitulé	Voté en 2016	Réalisations 2016	Propositions 2017
<b>Subvention Conseil Général * Travaux communes</b>	1860,00	0,00	1860,00
<b>Subvention Agence de l'Eau *Acquisition Terrain</b>	6000,00	0,00	8000,00
<b>*Travaux communes</b>	40000,00	14672,95	33500,00
<b>*AMO</b>	1748,00	775,20	0,00
<b>Rbst communes</b>	27000,00	31758,55	0,00
<b>Subvention Région Grand Est (étude solaire)</b>	4000,00	0,00	6300,00
<b>CdC Budget Général +FCTVA</b>	18014,00	25731,01	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>98622,00</b>	<b>72937,71</b>	<b>49660,00</b>

Les grands changements sur le budget environnement 2017 concernent :

- la contribution au SDEA de 40.000 € suite au transfert de la compétence GEMAPI à cet organisme ce qui implique la suppression de toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux rivières dans le budget environnement,
- la mise en place d'une ligne d'aide aux petits équipements environnementaux (100 €/commune sous réserve d'une contribution identique de la commune + 200 € pour des achats intercommunaux).

***La Commission Agriculture – Environnement propose à la Commission des Finances de la Communauté de Communes de valider les orientations budgétaires 2017 pour l'Environnement.***

***Le Conseil Communautaire prend acte.***

**4.) Commission BATIMENTS – ACCESSIBILITE HANDICAP – MATERIEL du 09 Février 2017**

Présenté par Bernard SCHMITT

**1.) CENTRE NAUTIQUE AQUAVALLEES**

Suite à l'enquête clientèle menée au Centre Nautique AQUAVALLEES, il y a eu 255 réponses.

Après dépouillement de ces questionnaires et analyse de résultats, un groupe de travail propose les tarifs et les horaires suivants :

### a) TARIFS

- La carte famille devient une carte TRIBU : 20 € pour un an, 2 titulaires, 8 personnes maxi. Bénéficie de 50 % sur les entrées,
- mise en place carte annuelle : 180 € (entrée illimitée),
- nouveau tarif « jeunes » Juin, Juillet Août : 30 € sur présentation d'une carte avec photo (idem système camping),
- carte abonnement : suppression des abonnements 25 entrées (adultes+ jeunes)
- sauna- hammam : mettre en évidence un forfait 7.50 € // 20 € pour 1 H pour 4 pers.
- sur le nouveau flyer il faudra mettre en évidence nos atouts

### b) HORAIRES

- Congés du personnel à décaler si fermeture pour travaux (CTA).
- Week-end de Pâques : décision de rester fermé tout le week-end, à condition d'animer avant et après.
- Proposition de nouveaux horaires à partir de Juin 2017

	<b>PERIODE SCOLAIRE</b>	<b>PETITES VACANCES</b>	<b>JUILLET / AOUT</b>
Lundi	11 h 45 – 13 h 13h – 14 h MJC 16 h – 20 h 18h à 19h30 MJC (2 lignes d'eau)	14 h – 20 h	14 h – 20 h
Mardi	11 h 45 – 13 h 13h-14 h MJC 15 h – 17 h 17h-21h : MJC	10 h – 18 h	10 h – 19 h
Mercredi	11h30 – 15 h 15h – 20 h : MJC à décaler	10 h – 18 h	10 h – 19 h
Jeudi	11 h 45 – 14 h 13h – 14 h : MJC à intégrer A partir de 16 h : activités MJC (public supprimé)	10 h – 18 h	10 h – 19 h
Vendredi	11 h 45 – 13 h 15 h – 21 h 19h à 20h30 MJC (1 ligne d'eau)	14 h – 21 h	14 h – 20 h
Samedi	9h30 à 14h MJC 14 h – 17 h	14 h – 18 h	14 h – 20 h
Dimanche	8 h 30 – 13 h	8 h 30 – 13 h	10 h – 19 h

- Révision horaire été tranche 14H – 20H mais animation à mettre en place pour compenser la fermeture du matin. Petit stand de restauration sera mis en place en Juillet/Août.  
En collaboration avec l'Office de Tourisme un animateur pourrait être recruté pour dynamiser les activités extérieures en Juillet/Août.
- Sortie de l'eau (été/bassins plein-air + intérieur) : 19H: quand fermeture à 19H  
19H40 quand fermeture à 20H.

- Nocturne jusqu'à 22H en été : peut être mise en place ponctuellement avec une animation spécifique conditionnée par la présence de l'ensemble du personnel (caisse, entretien, MNS).

### c) DIVERS

- Séances d'Aquabike trop limitées : pas d'ajout de créneaux supplémentaires (8 séances actuellement) mais éventuellement achat de 5 vélos pour satisfaire toutes les demandes.
- Ouverture du bassin extérieur (plein air) à partir du mois de Juin.
- Ouverture de l'espace forme en été : 80 pers. en Juillet-Août 2016, proposition de garder 2 créneaux : les vendredis (15H-20H) et dimanches (10H-13H) et sur réservation.
- Port du bonnet de bain conseillé mais plus obligatoire.

***Suite à l'enquête et sur proposition de la Commission Bâtiments – Accessibilité Handicap – Matériel, le Conseil Communautaire décide de valider, à l'unanimité, les tarifs ainsi que les horaires du Centre Nautique AQUAVALLEES et approuve ces nouvelles dispositions.***

## 2.) BUDGET

Propositions budgétaires bâtiments 2017

### a) Centre nautique

#### **Appel à projet ADEME**

CTA Solaire thermique	740 000,00 €
Nettoyage des gaines	9 300,00 €

#### **TEPCV**

Photovoltaïque	75 000,00 €
----------------	-------------

#### **Matériel**

Barrière toboggan	3 700,00 €
Pompes doseuses flocculants	850,00 €
Pompes régulation ph	2 400,00 €
Photomètre régulation bassin extérieur	1 400,00 €
Fauteuil	560,00 €
Talkie walkie	1 550,00 €
Auto laveuse	8 300,00 €
Casiers	3 700,00 €
Sèches cheveux	1 500,00 €
Echelle bassin	1 650,00 €
Pompes	14 000,00 €

**Amélioration de l'offre**

Aire de jeux d'eau	78 000,00 €
Tables ping pong	10 580,00 €
Beach volley	10 360,00 €
Parcours aventure	4 900,00 €
Aménagement ludique pataugeoire	3 000,00 €
Sono subaquatique	3 900,00 €
Vélos aquabike	7 400,00 €
Tablettes	800,00 €
Petit matériel	2 000,00 €

Total	984 850,00 €
-------	--------------

Les travaux concernant le remplacement de la CTA et de mise en place de panneaux photovoltaïques sont conditionnés par l'obtention des subventions correspondantes.

**b) SKATE PARK**

Pyramide	8 000,00 €
----------	------------

**c) MJC**

Nettoyage gaines	2 160,00 €
Alarme incendie	1 500,00 €
Panneaux photovoltaïques	10 000,00 €

Total	13 660,00 €
-------	-------------

**d) Centre sportif**

Aspirateur	930,00 €
Praticable gymnastique	8 500,00 €

Total	9 430,00 €
-------	------------

**e) Atelier**

Restructuration de l'atelier	1 200 000,00 €
Photovoltaïque	6 000,00 €
Tondeuse/débroussailleuse	1 400,00 €
Renouvellement matériel	4 500,00 €
Blocs de secours à led	4 500,00 €

Total	1 216 400,00 €
-------	----------------

Les travaux de restructuration de l'atelier et d'installation de panneaux sont conditionnés par l'obtention de subventions correspondantes

**f) Chaufferie bois**

Tuyère	2 700,00 €
Porte	6 900,00 €
Moto réducteur foyer	2 300,00 €
<b>Total</b>	<b>11 900,00 €</b>

**g) Campéole**

Pont	2 500,00 €
------	------------

**h) Accessibilité**

Maîtrise d'œuvre accessibilité	20 000,00 €
--------------------------------	-------------

***La Commission Bâtiments - Accessibilité Handicap – Matériel propose à la Commission des Finances de la Communauté de Communes de valider les orientations budgétaires 2017.***

***Le Conseil Communautaire prend acte.***

**5.) Commission SOCIALE du 13 Février 2017**

Présenté par Nicole ZEHNER

**I – PREVISIONNEL 2017 : GESTION DES SERVICES CONFIES A LA M.J.C**

**GESTION DES SERVICES CONFIES A LA MJC**

**MAISON DE L'ENFANT : Petite enfance**

Multi-accueil collectif "La Souris Verte"	145 158 €
Accueil familial "La Pirouette"	247 329 €
Lieu d'accueil Enfants - Parents "Chemin Faisant"	16 730 €

Les prévisions pour ces 3 services sont stables, la Directrice précise que les montants sont moins élevés qu'en 2016 car le poste de coordination n'est plus inclus. Comme ce poste bénéficie d'une aide spécifique de la CAF à partir de 2017, on le retrouve sur une ligne budgétaire spécifique.

**MAISON DE L'ENFANT : Accueils Collectifs de Mineurs 3/11ans**

Site de Villé (périscolaire) - 36 places	58 775 €
Site de Thanvillé (périscolaire et Alsh) - 46 places	92 168 €
Site de Fouchy (périscolaire et Alsh) – 46 places	108 394 €
Site de Dieffenbach-Au-Val (périscolaire) - 30 places	64 660 €

Les services périscolaires et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont désormais présentés ensemble.

Les sites de Villé et Thanvillé sont complets, le site de Fouchy accueille en moyenne 38 enfants à midi, le site de Dieffenbach-Au-Val qui a ouvert à la rentrée 2016 accueille entre 25 et 30 enfants à midi. On a cette année 335 enfants inscrits dans les différents services périscolaires.

**MAISON DE L'ENFANT : Périscolaire familial** 122 778 €  
(5 AMAT/ 30 places le midi)

**MAISON DE L'ENFANT : Coordinatrice Enfance** 70 000 €  
Ce poste était auparavant réparti dans les montants des services « Petite Enfance ». En 2017, la CAF subventionne les postes de coordination. Un poste d'infirmière puéricultrice va être créé pour seconder la Directrice au niveau administratif.

**RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES** 17 306 €

**ESPACE ADOS (11/17 ans)** 78 000 €

**PROJET SOUTIEN A LA PARENTALITE 2017** 1 800 €  
Il s'agit d'un appel à projet de la CAF pour améliorer la relation parents/enfants. Une aide de 80 % a été accordée pour un programme d'actions sur l'année : café/parents, conférences, ateliers artistiques, ateliers de jeux partagés.

**TOTAL** 1 023 098 €

Au niveau du fonctionnement des sections et des animations, jusqu'à présent le déficit des sections culturelles était pris en charge par les autres sections qui fonctionnent mais cette solidarité commence à faiblir. On passe de 84.000 € à 94.000 € au niveau de la demande.

#### **FONCTIONNEMENT DES SECTIONS ET DES ANIMATIONS MJC**

Fonctionnement général de la MJC	41 000 €
Animation culturelle : cinéma	9 500 €
Animation culturelle : spectacle vivant	12 500 €
Ecole de Musique	31 000 €

**TOTAL** 94 000 €

**Sur proposition de la Commission SOCIALE, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention de 1.023.098 € à la MJC au titre du fonctionnement des Services qui lui sont confiés et 94.000 € pour le fonctionnement des sections et animations soit un montant de 1.117.198 € à inscrire au BP 2017,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de répartition des charges concernant le site périscolaire de Dieffenbach-Au-Val entre la commune de Dieffenbach-Au-Val, la Communauté de Communes et la MJC le Vivarium, établie sur les mêmes bases que pour les autres sites périscolaires.**

## **II – REALISATIONS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

### **A. Association TREMPLINS**

L'Association TREMPLINS, Association intermédiaire d'insertion sociale et professionnelle, met à disposition des entreprises, des particuliers, des Associations, des collectivités, du personnel pour des travaux de nettoyage, repassage, espaces verts, bricolage, manutention, déménagement et autres.

<b>Prévisions 2016</b>	<b>Réalisations 2016</b>	<b>Prévisions 2017</b>
<b>2.100 €</b>	<b>2.100 €</b>	<b>2.100 €</b>

### **B. MISSION LOCALE**

Cet organisme, qui assure une permanence dans les locaux de la Communauté de Communes tous les jeudis, a accueilli 125 jeunes en 2016 dont 63 % pour un premier accueil. La participation est de 0.85 €/habitant.

<b>Prévisions 2016</b>	<b>Réalisations 2016</b>	<b>Prévisions 2017</b>
<b>9.409 €</b>	<b>9.409 €</b>	<b>9.409 €</b>

### **C. CROIX ROUGE**

Des bons alimentaires sont distribués aux familles dans le besoin. Dans le cadre du Conseil de Solidarité, la Croix Rouge intervient en cas de besoin, pour le paiement des charges locatives telles que les factures d'électricité, de gaz, de fioul et loyer.

<b>Prévisions 2016</b>	<b>Réalisations 2016</b>	<b>Prévisions 2017</b>
<b>2.200 €</b>	<b>2.200 €</b>	<b>2.200 €</b>

### **D. IRCOD (Institut Régional de Coopération – Développement)**

Pas de subvention mais une cotisation annuelle de 100 €.

### **E. MAISON DES SERVICES PUBLICS**

Frais de fonctionnement versés à la commune de Villé pour participation aux frais de chauffage de l'épicerie sociale.

<b>Prévisions 2016</b>	<b>Réalisations 2016</b>	<b>Prévisions 2017</b>
<b>1.500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1.000 €</b>

### **F. RASED (Réseau d'Aide aux Enfants en Difficulté) / CLIS**

Il s'agit de frais de fonctionnement (internet, téléphone, électricité et frais de ménage). Pour 2017, une demande pour l'achat de matériel spécifique (tests psychométriques) a été formulée, Nicole ZEHNER propose d'inscrire 750 € pour le fonctionnement et 750 € pour l'achat de ces tests.

Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017
2000 €	772.43 €	1500 €

#### **G. MAISON DE RETRAITE/EHPAD**

L'EHPAD ayant fait l'acquisition d'un véhicule et le nombre de participants au niveau des résidents ayant chuté, le transport en car pour des excursions n'est plus prévu pour 2017. Cette ligne sera utilisée pour proposer un spectacle auquel seront conviés les clubs de troisième âge.

Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017
<b>Socio esthétique : 3000 €</b>	<b>3000 €</b>	<b>3000 €</b>
<b>Animation : 1000 €</b>	<b>1000 €</b>	<b>1800 €</b>
<b>Transports : 800 €</b>	<b>150 €</b>	<b>0 €</b>

#### **H. TELEALARME**

La participation de la Communauté de Communes est de 20 € par dossier : 16 installations ont été réalisées en 2016.

Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017
500 €	320 €	500 €

#### **I. EPICERIE SOCIALE L'ASPERULE**

L'Epicerie Sociale est installée dans la Maison des Services Publics à Villé. Elle sollicite la Communauté de Communes pour une subvention de fonctionnement sur la base d'un Euro par habitant.

Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017
11.069 €	11.069 €	11.069 €

#### **J. FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)**

Il s'agit de la contribution financière de la Communauté de Communes au Fonds de solidarité pour le logement.

Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017
600 €	600 €	600 €

#### **K. ACTIONS DDmarche**

Cette nouvelle ligne concerne la réalisation d'actions à mettre en place suite à l'enquête seniorscopie notamment la réalisation d'un guide des aides en faveur des seniors et la mise en place d'un système de transport vers Sélestat.

Prévisions 2016	Réalisations 2016	Prévisions 2017
0 €	0 €	2000 €

**Sur proposition de la Commission Sociale, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2017 soit un montant de 35.309 € à inscrire au BP 2017.**

<b>ASS. TREMPLINS</b>	<b>2.100,00</b>
<b>MISSION LOCALE</b>	<b>9.409,00</b>
<b>CROIX ROUGE</b>	<b>2.200,00</b>
<b>IRCOD (cotisation annuelle)</b>	<b>100,00</b>
<b>MSP (participation chauff.)</b>	<b>1.000,00</b>
<b>RASED – CLIS</b>	
Frais de fonctionnement	<b>750,00</b>
Tests psychométriques	<b>750,00</b>
<b>EHPAD / MAISON DE RETRAITE</b>	
Socio-esthéticienne	<b>3.000,00</b>
Animation	<b>1.000,00</b>
Spectacle	<b>800,00</b>
<b>TELEALARME SENIORS</b>	<b>500,00</b>
<b>EPICERIE SOCIALE ASPERULE</b>	<b>11.069,00</b>
<b>Fonds Solidarité pour le Logement (FSL)</b>	<b>600,00</b>
<b>Actions Ddémarche</b>	<b>2.000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35.309 €</b>

### **III – ACTIONS EN COURS**

Nicole **ZEHNER** fait le point sur les dossiers en cours :

- **Transport des seniors vers Sélestat :**

L'AGF de Sélestat propose depuis 20 ans le transport de personnes âgées par des bénévoles.

L'idée de créer ces services dans la Vallée a été évoquée afin de répondre à la demande des personnes âgées qui souhaitent se rendre chez des médecins spécialistes à Sélestat.

Le fonctionnement à l'AGF Sélestat est le suivant :

- Une équipe de 24 bénévoles transportent avec leur véhicule personnel environ 100 clients.
- 1 permanence téléphonique par semaine.
- 2 trajets max / semaine par client.
- Coût : 3 € sur Sélestat, 6 € en dehors (sous forme de tickets).
- Possibilité de remboursement des frais kilométriques ou déduction des impôts pour les bénévoles.
- Prise en charge par une assurance spéciale en plus de leur assurance automobile.

Suite à ces échanges, une rencontre entre toutes les sections AGF de la Vallée va être organisée.

- **Ampoules LED** : Il s'agit des 2000 ampoules offertes à la Communauté de Communes par EDF, charge à la collectivité de les distribuer à la population.

Nicole **ZEHNER** rappelle que l'objectif est de cibler les personnes en difficultés dans les communes, une vingtaine sera distribuée aux bénéficiaires de l'Aspérule dans le cadre d'un atelier « économie d'énergie ». EDF demande à ce que l'on récupère les ampoules remplacées. Un mail sera à nouveau envoyé aux communes pour leur rappeler ce dispositif.

- **Sports adaptés pour seniors**

Dès la rentrée 2017, Nicolas **SCHAEFFER**, maître nageur au Centre Nautique, va proposer des séances aquagym pour seniors dans le cadre des activités physiques liées au « bien vieillir ».

Une autre personne est également en cours de formation pour proposer des séances de gymnastique douce.

- **Places disponibles : Accueil de jour du Val d'argent**

Nicole **ZEHNER** informe la commission qu'il y a des places disponibles à l'accueil de jour du Val d'Argent à Lièpvre, avec transport assuré. (Tél. 03 89 78 44 12). Elle invite les référents de chaque commune à relayer cette information.

***Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.***

## **6.) Commission TRANSPORTS – CIRCULATIONS DOUCES du 21 Février 2017**

Présenté par André FRANTZ

- **Budget Transport 2017**

### **Fonctionnement**

INTITULE DE L'OPERATION	PREVISIONS 2017	
	DEPENSES	RECETTES
<b>TAXI'VAL</b>	<b>19 000,00</b>	<b>8 000,00</b>
Factures Transporteur	19 000,00	
Subvention CG		8 000,00
Impression tickets/gestion billetterie	0,00	
<b>RABATTEMENT ESAT</b>	<b>1 200,00</b>	<b>600,00</b>
Factures Transporteur	1 200,00	
Subvention CG		600,00
<b>TRANSPORT DES ELEVES DE ST MARTIN ET BASSEMBERG au collège</b>	<b>5 000,00</b>	<b>2 500,00</b>
Factures CG 67	5 000,00	
Remboursement commune de St Martin		2000,00
Remboursement commune de Bassemberg		500,00
<b>TOTAL</b>	<b>25 200,00</b>	<b>11 100,00</b>

## Investissement

INTITULE DE L'OPERATION	PREVISIONS 2017	
	DEPENSES	RECETTES
<b>Déploiement mobilité électrique</b>	<b>15 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
mise en place de borne électrique Zone de Loisirs	15 000,00	
Subvention TEPCV 66%		10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

***La Commission Transports – Circulations Douces propose à la Commission des Finances de la Communauté de Communes de valider les orientations budgétaires 2017.***

***Le Conseil Communautaire prend acte.***

- **Evolution du transport à la demande (TAD)**

Suite au rachat de la Sté Kristinatours, par la Sté Transarc, fin 2016, la nouvelle Direction souhaite modifier les conditions d'exploitations, afin de pouvoir garantir le maintien de la prestation.

La commission Transports – Circulations Douces, après en avoir débattu, propose les modifications suivantes, à mettre en place au deuxième trimestre 2017 :

- suppression du TAD le samedi,
- du lundi au vendredi, réduction de la plage horaire du service à :
  - o 9H00 / 15H30,
- Réservation du TAD, du lundi au vendredi, de 9H30 à 12H00,
- Information des usagers par distribution de flyers (chauffeurs TaxiVal / centre administratif / Office du Tourisme), article Comcom Info en Juin et publication sur le site de la Communauté de Communes.

***Sur proposition de la Commission Transports – Circulations Douces le Conseil Communautaire par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENSION approuve les modifications du TAD à partir du deuxième trimestre 2017.***

## III - URBANISME

### 1.) Débat sur le PADD

Les membres du Conseil Communautaire débattent sur le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Suite au débat les autres points abordés sont :

- les périmètres de protection autour des monuments historiques,
- les problèmes de calage de l'enveloppe bâtie de référence du SCOT,
- la densification urbaine (60% de logements individuels/40% de logements bi familles),
- les emprunts à taux 0 pour les logements collectifs.

## **2.) Révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Breitenbach - Approbation**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, L.153-22, L.153-23, R.153-20, R.153-21, R.113-1 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de Breitenbach approuvé le 15/09/2006 et modifié le 18/10/2007 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Breitenbach en date du 12/04/2011 prescrivant la révision n°1 du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 30/03/2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Breitenbach en date du 20/12/2013 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Breitenbach en date du 02/07/2015 ré-arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22/09/2015 portant actualisation des compétences et modifications des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Villé ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Breitenbach en date du 20/11/2015 donnant son accord pour l'achèvement de la procédure de révision du P.L.U, dans son périmètre initial, par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Vallée de Villé en date du 11/12/2015 décidant d'achever la révision du P.L.U de Breitenbach, dans son périmètre initial ;
- Vu l'arrêté communautaire en date du 19/01/2016 prescrivant l'enquête publique relative à la révision n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Breitenbach ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Breitenbach en date du 13 Février 2017 émettant un avis favorable pour l'approbation du plan local d'urbanisme par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

**Considérant que** les résultats de l'enquête publique justifient les changements du projet de plan local d'urbanisme indiqués en annexe ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**Décide :**

D'approuver la révision n° 1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

**Dit que :**

La présente délibération fera **l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Breitenbach durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein.
- Monsieur le Maire de la commune de Breitenbach

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Breitenbach aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

### **3.) Instauration d'un droit de préemption urbain**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;
- Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22/09/2015 portant actualisation des compétences et modifications des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Villé ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Février 2017 approuvant la révision n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Breitenbach ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Breitenbach en date du 13 Février 2017 émettant un avis favorable pour l'instauration du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

## **Entendu l'exposé du Président relatif au droit de préemption urbain,**

Le Droit de Préemption Urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

**Considérant** la nécessité d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UX, UE, 1AU, 2AU et 2AUT du plan local d'urbanisme approuvé ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

### **DÉCIDE :**

- d'instaurer le droit de préemption urbain, sur le ban de la commune de Breitenbach, sur les zones UA, UB, UX, UE, 1AU, 2AU et 2AUT du plan local d'urbanisme approuvé, telles qu'elles sont délimitées sur le plan joint à la présente ;
- de donner délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain. En application des dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes pourra déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Breitenbach, à sa demande, à l'occasion de l'aliénation d'un bien et à condition que celle-ci relève d'un projet qui n'entre pas dans le champ de compétence de la Communauté de Communes.

### **DIT QUE :**

- le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Breitenbach ;
- un registre des préemptions sera ouvert en Mairie de Breitenbach ;
- cette délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, à la Mairie de Breitenbach et d'une mention dans les deux journaux suivants :

. **Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;**

. **L'Est Agricole et Viticole ;**

- cette délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :

. Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,

. Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,

. Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,

. Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Colmar,

. Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Colmar,

- cette délibération accompagnée du plan annexé sera transmise à :
  - . Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein,
  - . Monsieur le Maire de la commune de Breitenbach
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

#### **IV - FINANCES**

##### **1°) – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

M. MANGIN présente les comptes administratifs 2016 en détaillant les dépenses et les recettes des différents services, puis donne lecture des résultats finaux :

<b>a) <u>SERVICES GENERAUX</u></b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	4.781.739,47	5.772.345,30
Résultat de fonctionnement		+ 990.605,83
Section d'investissement	793.193,86	948.643,00
Résultat d'investissement		+ 155.449,14
<b>Résultat global</b>		<b>+ 1.146.054,97</b>

<b>b) <u>IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES</u></b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	9.867,26	236.733,14
Résultat de fonctionnement		+ 226.865,88
Section d'investissement	77.051,52	142.063,44
Résultat d'investissement		+ 65.011,92
<b>Résultat global</b>		<b>+ 291.877.80</b>

<b>c) <u>ZAIM</u></b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	4.323,86	4.323,86
Résultat de fonctionnement	0.00	0.00

Section d'investissement	427.680,70	0.00
Résultat d'investissement	- 427.680,70	
<b>Résultat global</b>	<b>- 427.680,70</b>	

<b>e) <u>ORDURES MENAGERES</u></b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	1.225.777,96	1.435.787,41
Résultat de fonctionnement		+ 210.009,45
Section d'investissement	0.00	7.593,06
Résultat d'investissement		+ 7.593,06
<b>Résultat global</b>		<b>+ 217.602,51</b>

*Après avoir pris connaissance des différents résultats et suite aux explications du Président Roland MANGIN, le Conseil Communautaire par 34 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION approuve l'ensemble des comptes administratifs 2016 (hors présence du Président).*

## **2°) – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016**

*Les chiffres présentés par la Trésorerie de Villé, étant strictement conformes aux comptes de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire, sur proposition de la Commission des Finances, approuve par 35 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, les comptes de gestion 2016, présentés par la Trésorerie de Villé (hors présence de Mme DESCHAMPS, Trésorière).*

## **3°) – AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

**Sur proposition de la Commission des Finances,**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître

### **a) SERVICES GENERAUX**

Un excédent d'exploitation de + 990.605,83

Un excédent d'investissement de + 155.449,14

Compte-tenu des dépenses et des recettes 2016 restant à réaliser,

Décide d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit

C/1068	0.00
<b>Report de fonctionnement</b>	<b>+ 990.605,83</b>
<b>Report d'investissement</b>	<b>+ 155.449,14</b>

**b) IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES**

Un excédent d'exploitation de	+ 226.865,88
Un excédent d'investissement de	+ 65.011,92
Décide d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit	
C/1068	0,00
<b>Report de fonctionnement</b>	<b>+ 226.865,88</b>
<b>Report d'investissement</b>	<b>+ 65.011,92</b>

**c) ZAIM**

Un résultat d'exploitation de	0,00
Un déficit d'investissement de	- 427.680,70
Décide d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit	
C/1068	0.00
<b>Report de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>
<b>Report d'investissement</b>	<b>- 427.680,70</b>

**d) ORDURES MENAGERES**

Un excédent d'exploitation de	+ 210.009,45
Un excédent d'investissement de	+7.593,06
Décide d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit	
C/1068	0.00
<b>Report de fonctionnement</b>	<b>+ 210.009,45</b>
<b>Report d'investissement</b>	<b>+ 7.593,06</b>

***Le Conseil Communautaire décide par 35 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION d'approuver l'affectation des résultats selon propositions ci-dessus.***

#### **4°) ETAT DE LA DETTE AU 01.01.2017**

M. **MANGIN** présente l'état de la dette au 01.01.2017. Il rappelle que la Communauté de Communes est en situation de désendettement. Une grande partie des prêts sera remboursée d'ici 2021. Seuls subsisteront, sauf emprunt nouveau, 3 prêts réalisés pour l'aménagement de la piste cyclable, de l'agrandissement du Centre Sportif (échus en 2031) et pour la restructuration de la BDP (échu en 2034).

La dette actuelle par habitant est de 133.66 € contre 142.12 € au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Il reste l'emprunt à court terme de 500.000,- € effectué pour les travaux de rénovation de la BDP (initialement 1.000.000,- € dont 500.000,- € ont été remboursés en 2015) et qui a été réalisé dans l'attente du versement des subventions sur 3 ans.

La question se posait quant à son remboursement en 2017 ou à sa transformation en emprunt classique, étant donné les travaux d'investissement à venir. La proposition de consolidation est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

***Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

- décide de consolider cet emprunt de 500.000,- € pour financer le programme d'investissement 2017 (sous réserve que les taux soient favorables)***
- Charge le Président de la Commission des Finances Roland MANGIN de la négociation auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel***
- Donne délégation au Président ou au Vice-Président pour régler le dossier et signer le nouveau contrat de prêt.***

#### **5°) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

Le Président, Jean-Marc **RIEBEL** fait part du débat de la Commission des Finances concernant les orientations budgétaires 2017. Il débute par le bilan de l'année écoulée.

En ce qui concerne les équilibres financiers, le Président précise que la situation financière reste saine. Elle est marquée par une stabilité financière malgré un nouveau prélèvement sur les dotations. L'épargne brute est stable grâce à la bonne dynamique des bases fiscales et à la légère progression des taux, ainsi qu'à la forte maîtrise des dépenses de gestion. L'épargne nette est en forte progression.

Le résultat de clôture passe au-dessus de 1M d'euros. L'encours de la dette d'un peu moins de 1,5 M d'euros est en légère baisse avec une capacité de désendettement proche de 5 années.

#### **Prospective 2017**

##### **En Fonctionnement :**

L'exercice 2017 sera marqué par une progression linéaire des dépenses de fonctionnement avec la prise en compte de :

- L'intégration du personnel de la médiathèque.
- La prise en compte de la compétence GEMAPI.
- Le renforcement de l'offre périscolaire.

Les recettes vont s'éroder par de nouveaux prélèvements de la DGF.

Il est donc proposé

- de limiter la progression des charges de fonctionnement à 1% et des charges de personnels à 1,5 %,
- de limiter la progression de la fiscalité à 1%.

#### **En Investissement :**

- Les restes à réaliser ont été intégrés à hauteur de 251.000 € en recettes et en dépenses.
- Les investissements nouvellement programmés :
  - Atelier : 1.200.000 euros avec une subvention attendue de 70%
  - Traitement d'air au Centre Nautique : 740.000 euros avec une subvention attendue de 430.000 euros
  - Travaux TEPCV 106.000 euros avec une subvention accordée d'environ 63% soit 67.256,-€  
**(Ces programmes ne seront réalisés que si les subventions accordées seront au niveau des attentes)**
  - Travaux de maintenance au Centre Nautique (39.000,- €) et d'amélioration (120.000,-€).
  - Changement des standards téléphoniques : 20.000 euros.
  - Achat d'un praticable gym au Centre Sportif : 8.500,- €.
  - Divers travaux sur bâtiments : 20.000,- €.
  - Accessibilité handicap : 20.000,- €.

***Le Conseil Communautaire prend acte des propositions.***

#### **6°) PERSONNEL**

Suite à la proposition du Président, la Commission des Finances propose la création d'un poste

- d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, à Temps Complet
- de Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives à Temps complet,

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Ces postes seront à pourvoir par voie d'avancement de grade.

(Les postes d'ATP2ème classe et Conseiller des APS sont supprimés).

***Le Conseil Communautaire par 35 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION approuve ces propositions.***

## **7°) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Par délibération du 17 Avril 2014, le Conseil Communautaire avait fixé les indemnités des élus de la Communauté de Communes par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui était alors de 1015.

Les indices ayant changé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis ultérieurement en 2018, il convient de modifier les termes de cette délibération.

Par conséquent, la Commission propose au Conseil Communautaire qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les indemnités des élus soient calculées selon l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur.

Les % d'attribution restant les mêmes soit 48.75% pour le Président et 20.63 % pour les Vice-Présidents.

***Le Conseil Communautaire par 35 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION approuve cette proposition.***

## **8°) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SMICTOM POUR L'ACHAT DE PAPIER RECYCLE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte impose aux collectivités publiques une part grandissante de papier recyclé dans leurs achats de papier (25% minimum en 2017 à 40% minimum en 2020).

Afin de rationaliser cette acquisition, le SMICTOM d'Alsace Centrale propose aux Collectivités de son territoire l'adhésion à un groupement de commandes.

L'intérêt de cette démarche est de quatre ordres :

- intérêt économique : faire bénéficier l'ensemble des collectivités intéressées de prix plus intéressants,
- intérêt fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition du papier recyclé,
- intérêt environnemental : encourager l'utilisation de produits écoresponsables,
- intérêt communautaire : se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

Chaque collectivité intéressée a exprimé des besoins en termes de quantité, de blancheur et de qualité afin de pouvoir passer un appel d'offres conforme aux attentes de chacune. Ces données n'ont qu'une valeur indicative et ne sont en aucun cas un impératif de commande.

L'ensemble des frais de publication du marché seront pris en charge par le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Une fois le marché en place, chaque collectivité sera libre de commander, quand elle veut, les références proposées et les quantités qu'elle souhaite via un site web dédié, sera livrée chez elle sans frais de port et sera facturée directement. Seul le papier recyclé est concerné par ce marché : si nécessaire, la collectivité reste libre d'acheter du papier non recyclé où elle le souhaite. La durée du marché est de 12 mois, renouvelable le cas échéant 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

**Sur proposition de la Commission des Finances le Conseil Communautaire par 34 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION approuve cette adhésion et autorise le Président à signer la convention dudit groupement.**

#### **9° CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION KPMG**

Le Président propose de renouveler le contrat d'assistance à la gestion avec KPMG pour un accompagnement dans la gestion au titre de 2017.

La convention est établie pour 6 journées d'intervention au prix de 1.000,- € HT/Jour, tous frais inclus à utiliser en fonction des besoins.

La Commission des Finances propose au Conseil Communautaire

- d'approuver cette convention et
- d'autoriser le Président à la signer.

**Le Conseil Communautaire par 35 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION approuve cette proposition.**

#### **V - SDEA**

1) Nomination d'un nouveau Délégué à la Commission Locale de l'Eau pour la Commune de Neuve-Eglise.

**Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du décès de Monsieur Roland JOHO délégué de la commune de NEUVE EGLISE à la Commission Locale de l'Eau désigne, à l'unanimité, Monsieur Mathieu BURRUS à la Commission Locale de l'Eau du SDEA.**

---

**Personne n'ayant plus de question à poser, le Président clôt la séance.**

---

**LE PRESIDENT  
Maire de Saint-Maurice**

**Jean-Marc RIEBEL**



## Annexe

### A la délibération du conseil communautaire du 27 février 2017 en vue de l'approbation de la révision n°1 du PLU de BREITENBACH en vigueur

#### A. La prise en compte des recommandations du Commissaire-Enquêteur

Recommandations du commissaire enquêteur	Réponse de la communauté de communes
Modifier le rapport de présentation concernant les périmètres agricoles de réciprocité, pour supprimer ces données compte tenu de l'inexistence d'installation d'élevage classé au titre des ICPE à Breitenbach	→ Suite favorable Modification du rapport
Rectifier l'article 2A pour les secteurs AT1 et AT2 pour reprendre les termes exacts de l'avis exprimé par la CDNPS, les surfaces énoncées correspondant à des surfaces de plancher et non à des emprises au sol.	→ Suite favorable Modification du règlement
Mettre le schéma illustrant la règle relative à l'implantation des constructions (article 11 des zones UA et UB) avec celui figurant aux dispositions générales du même règlement.	→ Suite favorable Modification du règlement
Vérifier la légalité de l'emplacement réservé 12, au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme	→ Suite favorable Suppression de l'emplacement réservé n°12 : Cet emplacement était mis en œuvre pour préserver des accès à des secteurs d'urbanisation future, mais ceux-ci ont été supprimés
Créer un document « annexe » qui reprenne le plan de l'aménagement foncier pour ce qui concerne les forêts soumises au régime forestier ainsi que l'arrêté préfectoral portant réglementation des boisements et semis d'essences forestières.	→ Suite favorable Insertion de l'annexe au dossier de PLU

#### B. La prise en compte des remarques du Commissaire-Enquêteur

Remarques du commissaire enquêteur sur le rapport de présentation	Réponses de la communauté de communes
Prise en compte les périmètres archéologiques	→ Suite partiellement favorable Modification du rapport mais 2 précisions : - Aucune disposition réglementaire spécifique à mettre en place (aucune mention dans le Porter à Connaissance transmis par le Préfet le 18 juin 2013) - Pas de modification du plan des SUP à réaliser (le périmètre archéologique ne constitue en soit pas une S.U.P)

Carte relative aux ilots culturaux et groupes de cultures majoritaires des exploitations agricoles	→ Aucune suite donnée pour 2 raisons : - Classement en N justifié pour des intérêts paysagers - Règlement du PLU n'intervient pas sur les plantations
Zones humides remarquables	→ Suite favorable Modification du rapport
Captages pour l'alimentation en eau potable à actualiser	→ Suite favorable Actualisation du rapport
Paragraphe sur les risques naturels à actualiser	→ Suite favorable Actualisation du rapport
Superficie du ban communal et évolution des superficies des zones	→ Suite favorable Modification du rapport selon la décision suivante : Afin de ne pas pérenniser le problème de projections (entre le POS et le remembrement), seule la dernière colonne du tableau est conservée, en prenant comme base de superficie communale 1 273 ha.
Cartes Natura 2000 et tableau récapitulatif des zones de projet	→ Pas de suite donnée pour l'analyse des incidences des zones dont le projet de PLU ne modifie pas les possibilités de construction au regard des dispositions du PLU en vigueur → Suite favorable donnée pour compléter le rapport pour le secteur AH au sud la Rue des Vosges et le secteur NB2
Inventaire ZNIEFF à actualiser	→ Suite favorable donnée pour compléter l'inventaire ZNIEFF → Pas de suite donnée à l'ajout des dispositions réglementaires car celles-ci ne sont pas nécessaires
ZNIEFF « Vallon de l'Erberg »	→ Suite favorable Mise à jour du rapport
Evaluation environnementale à compléter pour intégrer les éléments rappelés par l'Autorité Environnementale concernant les incidences prévisibles	→ Suite favorable Mise à jour du rapport
Imperfections, erreurs/oublis	→ Suite favorable Correction du rapport
<b>Remarques du commissaire enquêteur sur le règlement</b>	<b>Réponses de la communauté de communes</b>
Définition du terme de « voirie » à préciser par rapport à la voie publique et à la voie privée	→ Suite favorable Modification du rapport : - Application des dispositions de l'article 6 de toutes les zones pour les voies publiques ou privées afin de lever, a priori, tout problème d'interprétation, notamment en zones UB et UX - Application de ces dispositions également aux chemins ruraux et aux chemins d'exploitation

<p><u>Autorité environnementale</u> Article 2 de toutes les zones : précision nécessaire pour permettre de dispenser d'une étude d'impact tout permis d'aménager et projet de création d'une ZAC ou d'un lotissement, si la réglementation l'exige.</p>	<p>→ Aucune suite donnée car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A ce jour, aucune connaissance de projets donc pas de dispositions complémentaires à inscrire dans le règlement écrit et les OAP</li> <li>- Etude d'impact menée, si nécessaire par les maîtres d'ouvrage sur des projets précis</li> </ul>
<p>Article 2 de toutes les zones concernées par une ZHP et une ZHR à revoir (Le SAGE Giessen Lièpvrette définit des dispositions spécifiques pour réglementer certaines installations.)</p>	<p>→ Suite défavorable motivée sur la base des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune disposition complémentaire à prévoir, dans un souci d'indépendance des régimes d'autorisation</li> <li>- Etudes menées, si nécessaires, par les pétitionnaires sur des projets précis et respect des dispositions du SAGE qui se superposent au PLU</li> </ul>
<p>Article 12 de toutes les zones « obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement » à revoir (Le rapport de présentation, p. 108, précise que les normes de stationnement doivent être fixées d'après les 9 catégories de constructions définies par le Code de l'Urbanisme.)</p>	<p>→ Suite défavorable motivée sur la base des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligations définies en fonction d'enjeux de fonctionnement urbain identifiés sur le territoire communal.</li> <li>- Toutes les catégories visées par le Code de l'Urbanisme n'ont donc pas fait l'objet de dispositions spécifiques.</li> <li>- Seules les constructions à destination d'habitation ont été réglementées.</li> <li>- Les autres types de construction restant très peu présentes et ne posant pas de difficultés particulières, n'ont pas fait l'objet de règles spécifiques.</li> </ul>
<p>Article 7UX – recul de construction par rapport aux cours d'eau à revoir</p>	<p>→ Suite favorable Modification du rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bande de 10 m en zone N de part et d'autre du Breitenbach</li> <li>- abords du Wintzenbach également réintégrés en zone N</li> <li>- règle de recul figurant à l'article 7 N supprimée</li> </ul>
<p>Zones 1AU Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p>	<p>→ Suite défavorable motivée sur la base des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- règle générale applicable par rapport aux cheminements piétons, placette et/ou aire de jeux non motorisée, soit recul de 5 m</li> <li>- règlement volontairement plus souple qu'en zones UA ou UB, afin de permettre une meilleure prise en compte de la topographie et de l'ensoleillement</li> </ul> <p>→ Suite favorable sur le point suivant : Modification avec recul de 2 mètres par rapport aux sentiers intégré au règlement des zones UA, UB et 1AU</p>

Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<p>→ Suite favorable sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hauteur maximale des constructions en zone 1AU du Fronenberg à traiter en parallèle avec la pente maximale des toitures définie à l'article 11.</li> <li>- règle relative aux pentes des toits modifiée pour l'harmoniser au nord et au sud du chemin, à 30° maximum</li> </ul> <p>→ Suite défavorable</p> <p>Préservation de la possibilité de réaliser des toitures terrasses</p>
Article 11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	<p>→ Suite favorable</p> <p>Ajout d'une disposition règlementant les déblais-remblais, identique à celle figurant en zones UA et UB</p>
Article 11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords – Toitures au lieu-dit Fronenberg	<p>→ Suite favorable</p> <p>Modification pour harmoniser les pentes des toitures à 30° au nord et au sud du chemin (rapport de présentation complété)</p>
Zone Agricole Articles 2 et 9 pour ce qu'ils concernent les secteurs AT1 et AT2	<p>→ Afin de respecter l'autorisation de création d'UTN :</p> <p>Suppression du contenu de l'article 9 et insertion de la formulation suivante : <i>L'emprise au sol résulte des articles 2-A et 10-A du présent règlement</i></p>
Zone Naturelle – article 6	<p>→ Suite favorable</p> <p>Modification suivante :</p> <p>Introduction de dispositions par rapport aux chemins ruraux et chemins d'exploitation</p>
<b>Remarques du commissaire enquêteur sur le règlement graphique (planche au 1/2000<sup>ème</sup>)</b>	<b>Réponses de la communauté de communes</b>
Secteur localisé en façade est de la Rue du Mont Ste-Odile	<p>→ Suite favorable</p> <p>Ajout de l'étiquette de zone correspondante (NJ)</p>
Parcelles incluses dans le périmètre de forêt soumise au régime forestier et non classées en zone N. Certains secteurs, non compris en zone N, sont concernés par le régime forestier.	<p>→ Pas de suite donnée car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- régime forestier plus à considérer comme une SUP</li> <li>- interrogation d'une éventuelle distraction du régime forestier pour la parcelle Section 6 n° 33 (au Kreuzweg)</li> </ul>
En façade est du ban communal aux lieux-dits Beinschberg et Wesbruch, actuellement classés en zone A	<p>→ Suite favorable pour le site Beinschberg reclassé en zone N</p> <p>→ Pas de suite donnée pour le secteur de prairie localisé au sud (reste en zone A)</p>
Au lieu-dit Strasswald - actuellement classés en zone Ag	<p>→ Suite favorable</p> <p>Reclassement en NG</p>
Délimitation de la zone UX Le second secteur UX desservi par le chemin rural englobe le Wintzenbach	<p>→ Suite favorable</p> <p>Reclassement en N</p>

Délimitation de la zone A La zone A empiète en zone N pour ce qui concerne la parcelle S4 n° 6	→ Suite favorable Reclassement en N
Délimitation du secteur AC au secteur Muehlberg Ce secteur, dans le vallon du Zeischbach englobe la parcelle S12 n° 398, identifiée comme partiellement en ZHP	→ Suite favorable en partie : - zones humides classées par l'ONEMA (SAGE) exclues du secteur AC. - pas d'obligation sur les ZHP pour la collectivité - modification des limites de la zone AC
<b>Remarques du commissaire enquêteur sur les emplacements réservés</b>	<b>Réponses de la communauté de communes</b>
Emplacement réservé n° 4 – Rue des Vosges/Rue du Calvaire	→ Suite favorable Suppression de l'ER n°4
Utilité de l'emplacement réservé n° 12 – Rue des Vosges	→ Suite favorable Suppression de l'ER n°12 En raison de l'abandon du projet d'urbanisation à long terme des terrains situés au nord de la voie
ER 13, 14 et 15 : non concordance entre les intitulés des ER et les emprises matérialisées au plan de règlement	→ Suite favorable Rectification des ER n°13, 14 et 15
<b>Remarques du commissaire enquêteur sur l'étude « Loi Montagne »</b>	<b>Réponses de la communauté de communes</b>
L'étude ne répertorie pas le secteur AH (54 rue des Vosges)	→ Pas de suite donnée car : Secteur considéré (avec les services de la DDT) comme étant situé à proximité du village, et en continuité du secteur bâti
L'étude ne répertorie pas le secteur NH dans le prolongement de la zone UB de la Rue des Vosges	→ Pas de suite donnée car : Zone NH considérés (avec les services de la DDT) comme partiellement urbanisée, dans le prolongement de la zone UB
<b>Remarques du commissaire enquêteur sur le plan et la liste des SUP</b>	<b>Réponses de la communauté de communes</b>
Il manque dans les SUP : - Le périmètre de protection rapproché des captages AEP d'Albé, faisant l'objet d'une DUP prise le 14 janvier 2016 - Les éléments repris dans la liste des Servitudes d'Utilité Publique communiquée par l'Etat	→ Pas de suite donnée pour le périmètre de protection des sites archéologiques car il n'agit pas d'une SUP → Suite favorable pour : - L'ajout d'une servitude hertzienne - Le périmètre de captage d'eau d'Albé - L'ajout des éléments portés à connaissance par l'Etat - L'ajout d'un plan « annexe » pour la forêt soumise au régime forestier

**C. Les modifications apportées en réponses aux avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées**

<b>Remarques de l'Autorité Environnementale</b>	<b>Réponses de la communauté de communes</b>
Ajouter des indications relatives à la manière dont il aura été tenu compte du rapport environnemental et des consultations, dont celle de l'autorité environnementale	→ Suite favorable Ajout dans le rapport de présentation d'un chapitre spécifique portant sur la prise en compte du rapport environnemental et des consultations
Article 2 de toutes les zones : précision nécessaire pour permettre de dispenser d'une étude d'impact tout permis d'aménager et projet de création d'une ZAC ou d'un lotissement, si la réglementation l'exige	→ Aucune suite donnée car - A ce jour, aucune connaissance de projets donc pas de dispositions complémentaires à inscrire dans le règlement écrit et les OAP - Etude d'impact menée, si nécessaire par les maîtres d'ouvrage sur des projets précis
Pour le Fronenberg, la préservation de la trame existante de haies et de vergers n'est pas traduite réglementairement dans le PLU (règlement ou orientations d'aménagement et de programmation)	→ Suite favorable : - Modification des OAP pour le site du Fronenberg, par un principe intégré dans le volet « 2.5 - Insertion paysagère » rédigée comme suit : <i>Des plantations d'arbres fruitiers d'essences variées et locales devront être réalisées en périphérie des constructions, de façon à composer un ensemble rappelant les vergers.</i> - Modification de l'article 9 1AU du règlement pour limiter l'emprise au sol maximale dans ce secteur à 70 % (au lieu de 80 % dans le PLU arrêté)
Placer le résumé non technique en tête du rapport	→ Suite favorable
Afin de protéger les ressources en eau potable de toute contamination, rendre le zonage et le règlement du PLU compatible avec les DUP des sources de Breitenbach et d'Albé	→ Aucune suite donnée car : Les captages d'eau font l'objet de protection au titre des Servitudes d'Utilité Publique. Celles-ci s'imposent, indépendamment des dispositions réglementaires
<b>Remarques de la CDNPS</b>	<b>Réponses de la communauté de communes</b>
Avis favorable sur l'étude « Loi Montagne »	→ Pas de suite à donner
L'emprise au sol maximale des annexes, pour les sites Vogelgesang, Vosgritt, Chaume des Veaux-Hirra, constructions isolées du Lindgrube, classées en secteur AH ou NH doit être limitée à 40 m <sup>2</sup> au total et au maximum.	→ Suite favorable Ajout de précisions, aux articles 2A, alinéa 10 et 2N, alinéa 19 : <i>Les constructions d'une superficie de plancher inférieure ou égale à 40 (quarante) m<sup>2</sup> au plus et au total, et d'une hauteur totale limitée à 3 (trois) mètres.</i>
Sur le site des yourtes, celles-ci ne devront pas être construites au même endroit que la yourte existante, mais des clairières existantes de la forêt communale voisine, sans reprofilage du terrain.	→ Aucune suite nécessaire La collectivité et le porteur de projet s'engagent sur ce point.

<p>Sur le site prévu pour des gîtes sur le secteur Lindgrube (NG), l'emprise au sol maximale de 750 m<sup>2</sup> doit être précisée, et la limite de 100 m<sup>2</sup> maximum par unité foncière doit être entendue pour l'ensemble du secteur NG</p>	<p>→ Suite favorable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de l'article 2N, alinéa 13 : <i>Les constructions nouvelles à condition que leur emprise au sol cumulée n'excède pas : 100 m<sup>2</sup> dans le sous-secteur NG1 100 m<sup>2</sup> dans le sous-secteur NG2</i></li> <li>- Modification de l'article 9N, alinéa 5 : <i>En sous-secteur NG1 5. L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles à usage d'hébergement touristique est limitée à 100 m<sup>2</sup> pour l'ensemble du sous-secteur NG1.</i></li> <li>- Modification de l'article 9N, alinéa 6 : <i>En sous-secteur NG2 6. L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles à usage d'hébergement touristique est limitée à 100 m<sup>2</sup> pour l'ensemble du sous-secteur NG2.</i></li> <li>- Modification de l'article 9N, alinéa 7 : <i>En sous-secteur NG3 7. L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles à usage d'hébergement touristique est limitée à 300 m<sup>2</sup> par unité foncière, y compris les installations techniques (sanitaires)</i></li> <li>- Voir en parallèle les remarques formulées par les services de l'Etat, sur l'évolution des secteurs NG.</li> </ul>
<p>Sur le site NH du Lindgrube (au sud du lieu-dit), revoir la limite du secteur NH pour empiéter le moins possible sur le verger.</p>	<p>→ Suite favorable Modification du plan de règlement</p>
<p><b>Remarques des services de l'Etat</b></p>	<p><b>Réponse de la communauté de communes</b></p>
<p>Avis favorable</p>	<p>→ Pas de suite à donner</p>
<p>Rappelle la nécessité de compenser la disparition de certains vergers en imposant la plantation d'arbres fruitiers dans le cadre de futures opérations d'aménagement.</p>	<p>→ Suite favorable Modification des OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec un principe intégré dans le volet « 2.5 - Insertion paysagère » : <i>Des plantations d'arbres fruitiers d'essences variées et locales devront être réalisées en périphérie des constructions, de façon à composer un ensemble rappelant les vergers.</i></li> <li>- Modification de l'article 9 1AU pour limiter l'emprise au sol maximale dans ce secteur à 70 % (au lieu de 80 % dans le PLU arrêté)</li> </ul>

<p>Il est rappelé que le SCoT de Sélestat et sa Région pose le principe d'inconstructibilité des réservoirs de biodiversité. Certains secteurs AC non bâtis (d'après le plan de règlement) seraient de ce fait incompatibles avec le SCoT</p>	<p>→ Pas de suite à donner car l'avis du SCoT de Sélestat et sa Région en date du 22/10/2015 ne soulève aucun point d'incompatibilité du PLU de Breitenbach</p>
<p>Concernant la partie de zone UX prévue pour l'extension de l'entreprise Egelhof, une étude de sol devra être réalisée pour caractériser les milieux en présence et de démontrer son moindre intérêt hydraulique et écologique</p>	<p>→ Suite favorable Etude environnementale réalisée par BIOTOPE : - absence de zone humide dans le secteur UX, ce secteur étant également exclu de tout périmètre de protection au titre de l'environnement. - conclusions intégrées dans le rapport de présentation et l'ensemble de l'étude annexé au rapport de présentation</p>
<p>Loi Montagne : sur le site n° 5.2 « Lindgrube », l'emprise au sol doit être limitée à l'échelle de l'ensemble du secteur et non à l'échelle de l'unité foncière.</p> <p>L'article 9 de la zone N doit être rectifié pour tenir compte de l'avis de la commission des sites. Ce qui suppose d'identifier chaque site NG de façon spécifique.</p>	<p>→ Suite favorable : - Modification de l'article 2N, alinéa 13 (<i>voir remarque en page 7</i>) - Suppression de l'alinéa 6 de l'article 9N - Rectification du zonage pour créer un secteur NG1 au nord, un secteur NG2 au sud. - Création d'un secteur NG3 pour le secteur des yourtes - Mise en cohérence du règlement et du zonage</p>
<p>Secteur « Espace Nature » : demande de compenser au minimum un arbre pour un arbre fruitier supprimé par l'aménagement.</p>	<p>→ Suite favorable Modification des OAP avec un principe intégré dans le volet « 2.5 – Insertion paysagère » : <i>Des plantations d'arbres fruitiers d'essences variées et locales devront être réalisées en périphérie des constructions, de façon à composer un ensemble rappelant les vergers.</i></p>
<p>Pour le secteur AT2, l'emprise au sol doit être réglementée pour être conforme aux attendus du Code de l'Urbanisme</p>	<p>→ Suite favorable Modification de l'article 9 A : <i>L'emprise au sol de l'ensemble des constructions du secteur AT2 est limitée à 650 m<sup>2</sup> pour les nouvelles constructions</i></p>
<p>Concernant le projet démographique et la consommation d'espace pour l'habitat : il aurait été souhaitable que le PLU affiche quelles zones doivent être urbanisées en priorité.</p>	<p>→ Pas de suite donnée car le classement du site du Fronenberg en zones 1AU et 2AU permet un phasage de l'urbanisation. De plus, les OAP (principes relatifs aux éléments de programmation) confortent ce phasage.</p>
<p>Les orientations du PADD relatives à l'intégration des constructions et des opérations nouvelles dans le site et le paysage mériteraient d'être mieux retraduites dans le règlement (sens des faîtages des volumes principaux des constructions, teinte des façades, interdiction d'enrochements visibles, conditions d'implantation de panneaux solaires, isolation extérieure).</p>	<p>→ Suite favorable sur les points suivants : - Modification de l'article 11 des zones urbaines et à urbaniser pour interdire les teintes vives. - Modification de l'article 11 des zones UB et 11AU pour imposer que le sens du faîtage soit parallèle aux courbes de niveaux.</p> <p>→ Pas de suite donnée concernant l'implantation de panneaux solaires (et leur aspect), ainsi que l'isolation des constructions, ces éléments seront gérés dans le cours de l'instruction des autorisations d'urbanisme</p>

<p>Il serait souhaitable, selon l'ABF, d'interdire les toitures terrasses. A défaut, elles ne devraient être admises que sur des volumes secondaires (comme le PLU arrêté le prévoit), et à la condition que le haut de l'acrotère ne dépasse pas l'égout du toit du volume principal.</p> <p>Il serait également préférable que les toitures des annexes (articles 11UA et UB) soient monopentes</p>	<p>→ Suite favorable sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rectification du règlement des zones UA et UB (2e alinéa du paragraphe 7 de des articles 11 UA et UB) pour limiter la hauteur des parties de toitures terrasses à celle de l'égout du toit du bâtiment principal auquel elles sont rattachées. L'emprise au sol cumulée des volumes à toit plat sera limitée à 50 % de celle du bâtiment auquel il se rattache.</li> <li>- Rectification du schéma figurant à la suite des dispositions relatives aux « Déblais-Remblais » (suppression de la mention de hauteur maximale et du niveau d'accès à la construction)</li> </ul>
<p>Les règles particulières concernant les zones d'extension mériteraient d'être mieux argumentées</p>	<p>→ Suite favorable</p> <p>Modification du rapport de présentation</p>
<p>La règle d'insertion des constructions dans la pente en zones UA et UB semble présenter une incohérence entre la règle écrite et le schéma illustrant la disposition réglementaire</p>	<p>→ Suite favorable</p> <p>Rectification du schéma</p>
<p>Protection des captages : demande de reporter les périmètres de protection rapprochée des captages de Breitenbach et d'Albé.</p>	<p>→ Pas de suite donnée car</p> <p>Les périmètres de protection de captage d'eau constituent des servitudes d'utilité publique et font donc l'objet d'un plan annexe</p>
<p>Le bilan de l'application du PLU doit être organisé tous les 9 ans, et non tous les 3 ans, comme indiqué en page 418 du rapport de présentation.</p>	<p>→ Suite favorable</p> <p>Rectification du rapport de présentation</p>
<p><b>Remarques de la chambre d'agriculture</b></p>	<p><b>Réponses de la communauté de communes</b></p>
<p>En ce qui concerne les choix de développement urbain : la Chambre regrette que le document ne comporte aucune garantie sur une utilisation optimale du terrain en termes de satisfaction des besoins en logements. Préconise une densité minimale de 20 logements/ha conformément aux préconisations du SCOT.</p> <p>Sous réserve de la prise en compte de cette remarque, avis favorable</p>	<p>→ Suite favorable</p> <p>Modification des OAP du site du Fronenberg avec l'ajout d'un paragraphe relatif à la densité, précisant que la densité minimale visée sur ce site est de 20 logements/ha</p>
<p>Capacités de développement des exploitations agricoles : avis favorable</p>	<p>→ Pas de suite à donner</p>
<p><b>Remarques de la CCI</b></p>	<p><b>Réponses de la communauté de communes</b></p>
<p>Pas d'observations sur le projet de PLU.</p> <p>Rappelle que les informations relatives au projet « Espace Nature » doivent être mises à jour avec la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT de Sélestat et sa Région d'une part et du PLU de Breitenbach d'autre part.</p>	<p>→ Suite favorable</p> <p>Mise en cohérence de l'ensemble des documents impactés par les 2 procédures (rapport de présentation, règlement et OAP)</p>

Remarques du SDEA	Réponses de la communauté de communes
Propose que le rapport de présentation soit complété, pour ce qui concerne « le rattachement administratif et intercommunal » par l'adhésion au SDEA pour les compétences EAU POTABLE et EAUX USEES	→ Suite favorable Modification du rapport de présentation
Demande que l'article 2 de toutes les zones soit complété par une disposition visant à permettre les constructions et installations nécessaires à la réalisation, à l'entretien ou à la maintenance d'ouvrages d'intérêt général ou liés à un service public.	→ Suite favorable pour le point suivant : Modification de l'article 2A ce qui concerne les secteurs AT1 et AT2 par la disposition une disposition autorisant les installations relatives à l'assainissement non collectif  → Pas de suite donnée sur les zones urbaines (UA, UB, UE et UX), 1AU, 2AU, 2AUT, A et N puisque le PLU arrêté permet les implantations visées par le SDEA.
Propose que l'article 4 des zones U, 1AU et A soit complété pour tenir compte des installations autonomes en cas de nouvelles constructions non desservies par un réseau de collecte d'assainissement.	→ Pas de suites données car - Dans les zones U et 1AU. L'assainissement individuel est proscrit. Il n'y a donc pas lieu de l'autoriser, comme le propose le SDEA. - En revanche, en zones A et N, le règlement du projet de PLU autorise effectivement l'assainissement non collectif. Il n'y a donc pas lieu de modifier le règlement.
Propose de compléter les différents alinéas en lien avec la gestion des eaux pluviales.	→ Suite favorable Modification des dispositions des articles 4 de chaque zone : <i>Eaux pluviales</i> <i>Pour toute construction, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, conformes à la réglementation en vigueur, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires.</i> <i>En cas d'impossibilité de rejet vers un émissaire naturel, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit de 5l/s/ha. Les aménagements et dispositifs à réaliser devront être adaptés au terrain et à l'opération. Ils pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté.</i>
Alimentation en eau potable : rectifier la rédaction relative aux périmètres de protection des captages d'eau	→ Suite favorable Modification du paragraphe 4.4 de « L'état initial de l'environnement »
Assainissement : mettre à jour la rédaction du rapport pour ce qui concerne la collecte des eaux usées	→ Suite favorable Modification du paragraphe 5.1 de « L'état initial de l'environnement »

<b>Remarques de l'Evaluation des incidences Natura 2000</b>	<b>Réponses de la communauté de communes</b>
Avis favorable au projet de PLU, avec la prescription de ne pas détruire la prairie de fauche dans la zone UX à l'est de l'usine où ont été observés des plants de Sanguisorbe officinale et un Azuré de la Sanguisorbe	→ Pas de suite donnée car Conduite d'une étude floristique spécifique par le porteur de projet, préalablement au dépôt de permis de construire. A cette occasion, des mesures plus précises pourront être prises dans ce cadre.
<b>Remarques du SCoT</b>	<b>Réponses de la communauté de communes</b>
Avis favorable	→ Pas de suite à donner
<b>Remarques du Conseil départemental</b>	<b>Réponses de la communauté de communes</b>
Avis favorable	→ Pas de suite à donner

#### D. Les modifications apportées en réponses à des requêtes exprimées par le public

<b>Remarque du directeur général d'EGELHOF</b>	<b>Réponse de la communauté de communes</b>
Prise en compte des possibilités d'évolution de l'entreprise EGELHOF. L'étude environnementale réalisée par BIOTOPE conclut à l'absence de zone humide dans le secteur UX, ce secteur étant également exclu de tout périmètre de protection au titre de l'environnement.	→ Suite favorable Ajout dans le rapport de présentation des conclusions de l'étude de BIOTOPE
<b>Remarque de M. KAMMERER André</b>	<b>Réponse de la communauté de communes</b>
S'interroge sur l'impact paysager des secteurs d'urbanisation future du Fronenberg	→ Suite favorable : - Modification de l'article 13 1AU avec l'alinéa suivant : <i>4. Pour le secteur du Fronenberg : Des plantations d'arbres fruitiers d'essences variées et locales devront être réalisées en périphérie des constructions, de façon à composer un ensemble rappelant les vergers.</i> - Modification du rapport de présentation pour intégrer cette disposition.
<b>Remarque de M. BONNEFOY Christophe</b>	<b>Réponse de la communauté de communes</b>
Sur le projet « Espace Nature »	→ Pas de suite à donner
<b>Remarque de M. KAMMERER André</b>	<b>Réponses de la communauté de communes</b>
S'interroge sur la ressource en eau de la commune au regard des secteurs d'extension retenus par le PLU	→ Pas de suite donnée car : Les choix opérés par le PLU n'ont pas d'incidence sur la ressource en eau, d'autant que des périmètres de captage d'eau ont été inscrits en servitude d'utilité publique. D'ailleurs, même en période d'été très sec, comme cela a été le cas en 2015, la ressource en eau a toujours été assurée en quantité et en qualité. Le SDEA, consulté en tant que service associé à la révision du PLU, n'a d'ailleurs émis aucune remarque ou observation sur ce point.
<b>Remarque de M. CHAMPION, délégué INAO</b>	<b>Réponse de la communauté de communes</b>
Rappelle les appellations d'origine (AOP) et indications géographiques protégées (IGP)	→ Pas de suite à donner
<b>Remarque de M. et Mme WINGERT</b>	<b>Réponse de la communauté de communes</b>
Demandent l'exclusion de la zone 1AU « Les Sapins » des parcelles 388 et 389	→ Suite défavorable car cette situation pourra être revue dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal (en lien avec l'avis du Commissaire-Enquêteur)
<b>Remarque de M. ULRICH Jean-Pierre</b>	<b>Réponse de la communauté de communes</b>
Demande l'extension de la zone AC en y intégrant les parcelles 372 et 373.	→ Suite favorable (en lien avec l'avis du Commissaire-Enquêteur) Rectification du plan de règlement

<b>Remarques de M. HERRMANN Jean-Claude</b>	<b>Réponse de la communauté de communes</b>
Demande d'intégration de la parcelle S8 n° 305 en zone NT1 (accès au site « Espace Nature » et du parking	→ Suite favorable Rectification du plan de règlement de la déclaration de projet et du PLU
Souhaite obtenir régularisation de l'acquisition de ladite parcelle par la commune	→ Pas de suite donnée car ne concerne pas le PLU, les démarches étant menées par la commune pour finaliser cette régularisation.
<b>Remarque de M. HERRBACH Michel</b>	<b>Réponse de la communauté de communes</b>
S'oppose à l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Fronenberg (1AU et 2AU), pour des raisons paysagères. Souhaite que le choix se porte sur des secteurs moins sensibles.	→ Suite favorable en partie avec : Evolution de l'article 13 1AU: <i>4. Pour le secteur du Fronenberg : Des plantations d'arbres fruitiers d'essences variées et locales devront être réalisées en périphérie des constructions, de façon à composer un ensemble rappelant les vergers.</i>
<b>Remarque de M. LAULER Gérard</b>	<b>Réponse de la communauté de communes</b>
Demande une extension de la zone AC (Lindgrube) pour permettre l'implantation d'un bâtiment de stockage de foin et de stockage de matériel agricole (400 m²).	→ Suite favorable (en lien avec l'avis du Commissaire-Enquêteur)  - Agrandissement de la zone AC au sud-ouest, entre le ruisseau et le chemin d'exploitation, dans le prolongement du site existant, et en dehors de la zone N2000. - Modification du plan de règlement

